

Les différends entre les gouverneurs et la Chambre d'Assemblée ont non seulement été fréquents, ils étaient constants, et on mainte fois conduit à la prorogation de la législature.

Le 27 mai 1827, lord Dalhousie écrivit à lord Bathurst attirant son attention sur l'esprit obstiné d'opposition qui régnait dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et il suggérait un plan par lequel pourrait être déjoué l'influence pernicieuse des chefs. Sa Seigneurie avait l'idée d'établir par toute la province des fonctionnaires qui seraient en position d'appuyer le gouvernement et disposés à le faire. Le procureur proposait effectivement de nommer des premiers magistrats et des lieutenants dans les comtés, ce qu'il croyait être dans les limites de la prérogative et du pouvoir constitutionnel de la couronne. (Q., 179-1, pp. 222-5.)

D'un autre côté, écrivant de Sorel à M. Wilmot Horton, le 20 août de la même année, Dalhousie traitait les rapports de "troubles dans les Canadas" comme n'ayant de l'importance qu'au dehors, là où l'on ignorait les faits, et disait que ceux qui lisaient les deux côtés savaient bien qu'il n'y avait aucune vérité dans les rapports de troubles. Cependant il ressortait de la même lettre que l'élection qui venait de se terminer venait de donner au gouvernement moins de partisans que jamais et avait été marquée par des émeutes à Montréal. L'Assemblée, ajoutait lord Dalhousie, sera convoquée en novembre, et, d'après le tempérament de la Chambre, disait-il à M. Wilmot Horton, "vous devez vous attendre à une prorogation presque immédiate." Il demandait ensuite à M. Wilmot Horton de communiquer sa lettre à lord Goderich, vu qu'en lui annonçant les choses d'une façon plus formelle, il ne ferait que donner plus d'importance au sujet.

Lord Dalhousie ne se trompait pas sur le tempérament de la Chambre, et on s'attendait que M. Papineau serait élu Orateur. Il considérait que la violence des discours et des écrits de M. Papineau ne lui permettrait pas d'agréer cet homme d'Etat s'il était élu à ce poste, comme tout le monde s'y attendait.

Bien que l'on connût les intentions de Sa Seigneurie, M. Papineau fut élu, présenté pour être agréé, et refusé, puis un message fut envoyé à la Chambre avec instruction d'élire un autre orateur. Au lieu de s'y conformer, l'Assemblée répondit par une adresse déclarant que l'approbation de l'Orateur par le roi avant que son élection prît effet n'était qu'une simple forme pas du tout nécessaire au point de vue constitutionnel, et que la Chambre persistait dans l'élection de M. Papineau en qualité d'Orateur. Là-dessus la législature fut prorogée. Voici les termes mêmes de la résolution adoptée par la Chambre :

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

JEUDI, 22 novembre 1827.

*Résolu.* Qu'il est nécessaire pour l'exécution des devoirs imposés à cette Chambre, savoir, de donner son avis à Sa Majesté dans la passation des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de cette province, en conformité de l'acte du parlement britannique en vertu duquel elle est constituée et assemblée, que son Orateur est une personne de son libre choix, indépendamment de la volonté et du plaisir de la personne chargée par Sa Majesté de l'administration du gouvernement local pour le moment.